PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Objet: Règlement n° 429-12-2022

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, qu'à la session ordinaire du 13 décembre 2022, il a été adopté le règlement n° 429-12-2022 « **Règlement adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce** ».

Copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Donné à Sainte-Marie, le 15 décembre 2022.

Mario Caron
Directeur général
et greffier-trésorier

280, boulevard Vachon Nord, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 0H2

Téléphone : **418 387-3444**
Télécopieur : 418 387-7060

nouvellebeauce.com

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Certificat de publication

Je, Michel Lefebvre, soussigné(e), secrétaire-trésorier(ère) de la municipalité de Scott, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 14h00 et 16h30 de l'après-midi, le 18 jour de Janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 jour de Janvier 2022.

Secrétaire-trésorier(ère)